Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

République Française

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20240827-2024_DC37-AI

DECISION

N° 2024-DC37

MARCHE REFECTION DU CENTRE BOURG ET DE SES ABORDS - ACCEPTATION DU SOUS TRAITANT AQUITAINE SIGNALISATION

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision 2024-DC16, attribuant le marché de réfection du Centre Bourg et de ses abords à l'entreprise COLAS FRANCE,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE a présenté un sous-traitant pour la réalisation du revêtement pépites, soit l'entreprise AQUITAINE SIGNALISATION, 4 Rue des fleurs, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE,

DÉCIDE

Article 1er : D'accepter l'entreprise AQUITAINE SIGNALISATION, 4 Rue des fleurs, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE en tant que sous-traitant de COLAS FRANCE pour la réalisation du revêtement pépites dans le cadre du chantier de réfection du Centre Bourg et de ses abords, pour un montant total de **7 800,00 €** en autoliquidation.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous-traitant sera payé directement par la commune et les montants seront déduits de la part de COLAS FRANCE.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 27 Août 2024

Le Maire,

VILLE DE TARTAS LANDES 40400

J-F. BROQUÈRES